

Ce que vous devez savoir

IMPLANTATION

Une seule remise est permise par terrain. Il doit y avoir un bâtiment principal pour pouvoir ériger une remise.

Les remises sont permises dans toutes les cours et marges, à l'exception de la marge avant qui varie selon la grille des usages et des normes de la zone.

Une remise détachée doit être située à une distance minimale de **3 mètres** du bâtiment principal, à **3 mètres** minimum de tout bâtiment accessoire et à **1 mètre** des lignes de propriété, à l'exception de la ligne avant.

DIMENSIONS ET SUPERFICIE

Toute remise détachée est assujettie au respect des normes suivantes :

- 1° la hauteur maximale est fixée à **5 mètres**, sans dépasser la hauteur du bâtiment principal. Le nombre d'étages autorisé, est fixé à un seul étage.
- 2° la superficie maximale au sol est fixée à **20 mètres carrés**.

ARCHITECTURE

Toute pente de toit doit être égale ou supérieure à **4 :12 (0,33)** et avoir un minimum de **2 versants**.

Le revêtement de vinyle est prohibé.



Service de l'urbanisme et de l'environnement

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

1881, chemin du Village
Saint-Adolphe d'Howard (Québec) J0T 2B0

Téléphone : 819-327-2044 ou 450-227-2061

Télécopie : 819-327-2282

urbanisme@stadolphedhoward.qc.ca

www.stadolphedhoward.qc.ca

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

REMISE

RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 634

Normes à respecter

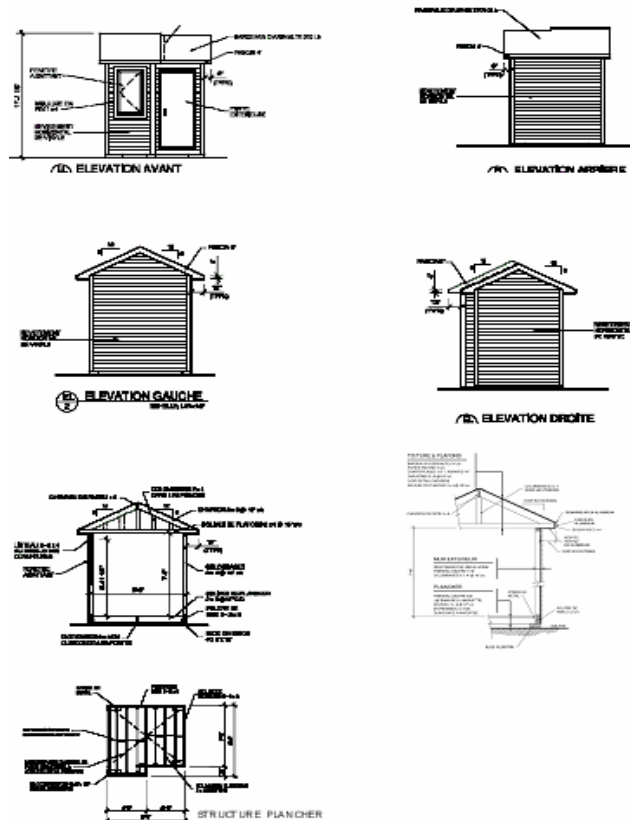


Mise à jour le 29 janvier 2010

Pour l'obtention du certificat d'autorisation

Vous devez fournir à votre Service, les informations et documents suivants:

- Plan d'implantation à l'échelle de la remise (à partir d'un certificat de localisation existant) avec indication des distances par rapport aux limites de propriété, des autres bâtiments, de l'installation septique, d'un lac, d'un cours d'eau et d'un milieu humide, s'il y a lieu;
- Plan à l'échelle montrant les élévations, les dimensions ainsi que les détails de construction de la remise;
- Le formulaire de demande de permis dûment complété et signé;
- Le coût du certificat d'autorisation est de 30 \$.



AVIS IMPORTANT

Cette publication n'est fournie qu'à titre d'information. Les textes qu'elle contient ne remplacent pas les règlements et documents administratifs auxquels ils font référence. Ils ne constituent pas une interprétation juridique de dispositions des règlements municipaux, ni d'aucune autre loi ou règlement du Québec ou du Canada.

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

1881, chemin du Village

Saint-Adolphe d'Howard (Québec) J0T 2B0

Téléphone : 819-327-2044 ou 450-227-2061

Télécopie : 819-327-2282

urbanisme@stadolphedhoward.qc.ca

www.stadolphedhoward.qc.ca